



**COMMUNE DE LIGNY-EN-CAMBRESIS**  
**DEPARTEMENT DU NORD**  
**Arrondissement de Cambrai**

**ARRETE MUNICIPAL POUR POSE D'UN ECHAFAUDAGE**  
**Parvis de l'église**  
**N° 2026/019**

Nous, Maire de la Commune de LIGNY EN CAMBRESIS,

Vu l'article L. 2212-1 et suivant du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 113-2, L. 14162, R. 116-2 et R.141-14 du code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conversation et la surveillance des voies communales ;

Vu les articles L. 131-13 et R 610-5 du code pénal ;

Vu la demande en date du 05 mai 2026, par laquelle la société CIRCET France, demande l'autorisation d'installer un échafaudage sur le parvis de l'église à Ligny-en-Cambresis, à compter du 25 mai 2026 pour une durée d'un mois, en raison de travaux d'installation d'un relais de téléphonie sous la toiture de l'église ;

**A R R E T O N S**

Article 1er : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande à charge pour lui de conformer aux dispositions et aux conditions particulières ci-après.

Article 2 : L'échafaudage devra être installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des propriétés voisines.

Article 3 : La libre circulation des piétons sur le trottoir sera impérativement maintenue. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.

Article 4 : Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tout débris, réparer tout dommage éventuellement causé et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 : Madame le Maire de la Commune de Ligny-en-Cis est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Clary.

Fait à Ligny-en-Cis, le 12 mai 2026

Madame Le Maire,  
Christelle MERIAUX